

malgré sa pauvreté, n'a pas reculé devant les frais d'installation. Les hosties provenant de cette communauté sont faciles à reconnaître : elles ont plus que les autres l'apparence et le goût du pain.

3° *Défauts à éviter dans la confection des pains d'autel.* — En général, les hosties bien moulées, très blanches et glacées sont les moins bonnes, parce que leur cuisson est insuffisante. — (*L'Ami du Clergé*).

Que doit-on penser de ces hosties dont la pâte est transparente comme un papier de soie huilé (peu de farine et beaucoup d'eau) et qui fondent presque instantanément, lorsqu'elles sont touchées par la salive ? — Voici la réponse de *L'Ami du Clergé* : « Si légères que soient les hosties, elles sont valides pour la consécration, dès lors que c'est du pain, c'est-à-dire une pâte d'eau et de farine durcie par la cuisson. — Mais ce qui est valide pour la consécration pourrait ne l'être plus pour la communion ; ou, pour parler plus exactement, pourrait ne pas suffire pour que la communion eût lieu. — Pour qu'il y ait communion, il ne suffit pas que la sainte hostie soit reçue dans la bouche ; il faut que les saintes espèces soient avalées, qu'il y ait déglutition. — Si les saintes hosties sont tellement légères qu'il suffise de la salive pour les dissoudre et qu'aucune parcelle ne passe de la bouche à l'estomac sous son espèce de pain, il n'y a pas communion. La même chose se produirait si le communiant gardait assez longtemps la sainte hostie dans la bouche pour qu'elle fût entièrement dissoute. »

Il ne faut pas que les hosties soient cassantes et fragiles comme du verre et qu'elles se rompent avec un bruit sec. Il n'est pas convenable que le prêtre dise la messe avec *du pain sec*. Un bon moyen de prévenir cet inconvénient, s'il ne vient pas de la cuisson elle-même, c'est de mettre les grandes hosties dans une boîte métallique sous la pression d'un poids quelconque, qui les empêche en même temps de se tordre.

4° *Soin et conservation des hosties.* — La rubrique prescrit de renouveler fréquemment les saintes espèces, *frequenter* dit le Rituel, *saltem semel in hebdomada*, dit le Cérémonial des Evêques ; et la rubrique ajoute : « *Hostiæ vero seu particulæ consecrandæ sint recentes* », — « D'où il suit, dit *L'Ami du Clergé*, qu'on ne peut guère sans grave danger d'irrévérence envers la Sainte Eucharistie s'écarter de la règle tracée par saint Charles : « *Ut octavo quoque die renovetur Eucharistia, (1) et quidem ex hostiis non ante viginti dies ad summum confectis.* » — Pour bien conserver les

(1) Génicot dit cependant que, d'après une opinion qui lui paraît probable, il ne faudrait pas inquiéter les prêtres qui renouvellent les saintes espèces au moins une fois tous les quinze jours.